



Date: 20 juin 2022

Titre: Services d'architecture et de génie (A&G) pour la mise à niveau sismique de la chancellerie principale du Haut-commissariat du Canada à la Barbade

Numéro de l'avis d'appel d'offres: 22-209394

Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document d'appel d'offre susmentionné.

Questions & Réponses # 1

- Q1.** Le coût estimé de 1,5 million de dollars semble faible pour le niveau d'effort demandé dans la demande de propositions et le nombre de parties devant être engagées. Veuillez fournir une ventilation du budget proposé pour le projet - le budget proposé concernait-il uniquement la composante de mise à niveau structurelle ou inclut-il toutes les mises à niveau proposées ?
- R1.** Le coût estimé de 1,5 million d'euros pour la construction uniquement est largement basé sur la composante structurelle, avec certains problèmes connus de sécurité des personnes à traiter. Le champ d'application et le budget seront revus dans le cadre de l'exercice WPG-2.
- Q2.** En supposant que les documents de l'annexe A seront fournis, nous demandons une prolongation de 2 semaines de la date de soumission de la proposition, afin d'avoir le temps d'examiner les documents dès leur réception.
- R2.** Un délai supplémentaire sera accordé en conséquence.
- Q3.** Serait-il possible de fournir le calendrier prévu par le ministère pour l'achèvement du projet ?
- R3.** Voir DP4 du projet de contrat.
- Q4.** La réponse technique de 45 pages comprend-elle les exigences obligatoires ? Les projets utilisés dans la section obligatoire peuvent-ils également être rédigés dans la section cotée en points ?
- R4.** Non, la limite de 45 pages n'inclut pas les exigences obligatoires. Oui, les projets utilisés dans la section obligatoire peuvent être utilisés pour les critères cotés.
- Q5.** Confirmer que le planificateur de coûts/arpenteur de quantité local doit être un ingénieur enregistré à la Barbade.
- R5.** L'adhésion à une organisation de discipline reconnue telle que « CIQS » ou « RICS ».
- Q6.** Afin de satisfaire à l'exigence du CTO3, nous devons nommer et fournir l'inscription d'une société d'ingénierie et de construction auprès de l'autorité barbadienne. Il n'y a pas d'autres exigences associées énumérées. En supposant qu'il s'agisse d'un sous-consultant, qu'est-ce qui constitue une preuve de partenariat ?
- R6.** Il est entendu que la communauté locale d'ingénieurs-conseils de la Barbade est limitée et qu'un cabinet donné peut être approché par plusieurs cabinets hors de l'île pour former un partenariat. Par conséquent, les entreprises locales voudront probablement se réserver la possibilité de signer avec le soumissionnaire gagnant. Ainsi, une lettre entre les deux entreprises reconnaissant un accord de principe pour travailler en partenariat sur ce projet suffira.
- Q7.** CTCN2 : La preuve d'une expérience de plus de 10 ans sera vérifiée par le biais des CV des individus, mais ces CV ne compteront PAS dans le nombre de 45 pages ? Veuillez confirmer.
- R7.** C'est correct. Les CV ne seront pas pris en compte.
- Q8.** CTCN3 : Un projet international et un projet de construction de la chancellerie sont requis - ces projets peuvent-ils être le même projet ?
- R8.** Oui.
- Q9.** La proposition de prix et la déclaration de certification ne sont pas incluses dans le nombre de 45 pages ? Veuillez confirmer.
- R9.** C'est correct.



- Q10.** DP3 : Le budget identifié de 1,5 million de dollars canadiens semble très faible compte tenu de l'étendue des travaux et de la période de construction de 1 an et 8 mois. Y aura-t-il une possibilité d'ajuster les honoraires après la phase de développement de la conception si le budget de construction dépasse cette estimation ?
- R10.** Oui.
- Q11.** Le Code national du bâtiment de 1995 est explicitement référencé, veuillez clarifier les codes et normes requis ?
- R11.** Utiliser le CNB 2015.
- Q12.** Les travaux devront-ils être réalisés conformément aux exigences du Code national du bâtiment du Canada 2020 ?
- R12.** Utilisez le CNB 2015.
- Q13.** Partie 1.a.4.a.i.c : Quelles seront les exigences en matière de locaux provisoires ?
- R13.** Les locaux provisoires seront gérés par MAECD (ZHS doit rester accessible).
- Q14.** WPG-2 : Une évaluation des risques liés au code est nécessaire, mais l'élaboration de solutions est requise au stade de l'appel d'offres. Comment pouvons-nous fixer le prix de la conception des solutions si l'échelle des mises à niveau est inconnue ?
- R14.** L'objectif est que l'évaluation des risques liés au code dans le cadre du WPG-2 soit réalisée en tant que premier produit livrable. A partir des résultats de l'étude, des éléments supplémentaires à la mise à niveau sismique seront sélectionnés pour être inclus dans la portée globale. Conformément à Q/R 12 ci-haut, une fois que la portée globale a été déterminée, une révision de la proposition d'honoraires peut être nécessaire.
- Q15.** Après la conception schématique et l'évaluation des risques, le travail passe à l'élaboration de la conception - si le budget prévu de 1,5 million de dollars est inexact, sera-t-il possible de renégocier les honoraires d'élaboration de la conception en fonction de l'étendue accrue des travaux ?
- R15.** Oui.
- Q16.** Veuillez confirmer l'exigence d'une visite obligatoire du site par l'équipe de conception canadienne dans le cadre des lots de travaux 1 et 2.
- R16.** Comme il s'agit d'une demande de propositions mondiale, l'origine du consultant principal ne peut être présumée. Les visites obligatoires sur place pour les ressources clés sont définies dans l'énoncé des travaux du projet de contrat.
- Q17.** Confirmer qu'aucune modification de l'espace existant n'est requise mais que les caractéristiques architecturales doivent être maintenues et permettre la mise à niveau des systèmes structurels, mécaniques et électriques.
- R17.** C'est correct, enlever et remplacer les éléments architecturaux selon les besoins. Certaines mises à niveau peuvent être nécessaires.
- Q18.** Confirmer qu'aucune nouvelle norme de travail ne sera mise en œuvre.
- R18.** C'est correct.
- Q19.** On suppose que les études sismiques précédentes ont été effectuées selon les exigences du CNB de 2005/2010 ou de 2015. Cette évaluation sera-t-elle requise pour le CNB 2020 ? Et le MAECD fournira-t-il les valeurs des risques sismiques ?
- R19.** Le CNB 2015 est l'exigence actuelle du code. Le MAECD fournira des valeurs préliminaires réponse spectrale de l'accélération. Elles devront être validées afin d'être utilisées comme valeurs de conception.
- Q20.** S'il s'avère que la charpente existante ne peut pas supporter les charges de plancher, la conception d'une nouvelle charpente sera-t-elle nécessaire ?
- R20.** Oui.
- Q21.** Le système de gicleurs sera-t-il remplacé (il est seulement indiqué de l'enlever) ?
- R21.** Le système de gicleur ne sera PAS remplacé.



- Q22.** A-t-on l'intention de remplacer les canalisations, les conducteurs, les câbles, l'éclairage de secours/de sortie, les systèmes de détection d'incendie/d'alarme, le matériel existant et celui des portes coupe-feu ?
- R22.** En général, les composants existants doivent être maintenus et renforcés comme indiqué dans l'énoncé de projet, à moins qu'ils ne soient affectés par les travaux de mise à niveau sismique et/ou jugés dangereux.
- Q23.** Les dessins doivent être au format « CAD ». Notre norme est Revit. Les dessins préparés dans Revit en utilisant les mêmes normes seront-ils acceptés ?
- R23.** Tant que le produit final est équivalent et que les dessins produits aux étapes de révision spécifiées sont équivalents aux fichiers « CAD » demandés dans la demande de propositions. Notez qu'il peut y avoir des restrictions sur l'utilisation d'équipements de numérisation dans les zones sécurisées.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.